



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 13 JUILLET 2020**

**PROCES – VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 JUIN 2020**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 JUIN 2020**

LE QUATRE JUIN DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-NEUF MAI DEUX-MILLE VINGT.

**PRESENTS** : MME GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - MME VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – MME OMS ML. - MME FASSIO I. - MME MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - MME FAVRE-MERCURET R. – M. PETI E. – MME LOPEZ MF. – MME MAUREL P. – MME BADOUIN E. – MME RENARD S. – M. ILLAN G. – MME LUGAND H. – MME FABRY V. – M. RIO F. -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MARTIN-LAVAL B. procuration à MME MAUREL P. – M. SCIALOM D. procuration à M. MERLIN D. – M. MASSON M. procuration à M. RIO F. – MME VACQUIE S. procuration à MME GUIRAUD I. – MME SALOMON ML. Procuration à MME FABRY V. – M. VERNAY P. procuration à MME VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. – MME ESCRIG

**ABSENTS** : M. CARABASSE P.

Madame LUGAND H. a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	-
<b>Abstention</b>	-

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**DECISIONS**

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

- **D08-2020** : Assistance et représentation par Maître L. Duhil de Benazé : affaire Commune de Saint Jean de Védas c/ Masson
- **D09-2020** : Remboursement de 30% du montant des frais d'inscription des écoles d'arts

- **D10-2020** : Adoption du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements destinés aux foodtrucks durant Festin de Pierres 2020
- **D11-2020** : Achats de masques réutilisables
- **D12-2020** : Tarifs 2020/2021 pour les services municipaux payants

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### **OBJET : Compte de gestion 2019**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion pour l'exercice 2019.

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **PREND ACTE** des résultats d'exécution du compte de gestion (en euros) :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
<b>Investissement</b>	- 1 295 138 ,38		- 353 917,29	<b>- 1 649 055,67</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 115 025,89	1 915 025,89	1 864 526,62	<b>2 064 526,62</b>
<b>TOTAL</b>	<b>819 887,51</b>	<b>1 915 025,89</b>	<b>1 510 609,33</b>	<b>415 470,95</b>

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	<b>20</b>
Contre	
Abstention	<b>6 : MME MAUREL P. – M. MARTIN-LAVAL B. – M. MASSON M. – M. RIO F. – MME FABRY V. – MME SALOMON ML</b>

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DONNE ACTE** des résultats d'exécution du compte de gestion 2019,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Compte administratif 2019**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien Nencioni, Maire-adjoint aux finances, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur NENCIONI,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif (en euros), lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte Administratif 2019</b>						
<b>Présentation synthétique en euros</b>						
<b>Libellés</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>		<b>Section d'Investissement</b>		<b>Total des Sections</b>	
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
<b>Reports de l'exercice 2018</b>		200 000,00	1 295 138,38		1 295 138,38	200 000,00
<b>Résultats budgétaires de l'exercice 2019</b>	11 969 544,61	13 834 071,23	4 405 284,69	4 051 367,40	16 374 829,30	17 885 438,63
<b>Totaux</b>	<b>11 969 544,61</b>	<b>14 034 071,23</b>	<b>5 700 423,07</b>	<b>4 051 367,40</b>	<b>17 669 967,68</b>	<b>18 085 438,63</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>2 064 526,62</b>	<b>1 649 055,67</b>			<b>415 470,95</b>

- **PREND ACTE** de la présentation des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>RAR 2019</b>
<b>Présentation synthétique en euros</b>

Libellés	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Total des Sections	
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
<b>Total des restes à réaliser à reporter en N+1</b>			<b>473 503,18</b>	<b>382 018,90</b>	<b>91 484,28</b>	

**Précisions de Mme le Maire** : En quelques mots, je voulais vous dire que l'année 2019 aura été une année très active. J'en retiens le haut niveau d'investissement avec des opérations phares comme l'école Jean d'Ormesson, la salle des Granges, Clémenceau et Roudères... Un renforcement des ratios d'épargnes, signe d'une parfaite santé structurelle. Le résultat global n'est ni trop faible ni trop élevé. Enfin, la promesse de la baisse significative de notre endettement en comparaison de fin 2013 a été tenue.

**Mme le Maire donne la parole à Mme MAUREL** : Concernant les recettes des taxes foncières et taxes d'habitation, quelle est la part de taxe d'habitation et quelle sera la conséquence, dans le futur, de l'exonération des taxes d'habitation ? A quelle hauteur sera la compensation et à quelle date sera-t-elle arrêtée, tout en sachant que nous sommes dans une commune dont l'urbanisme est dynamique ou galopant. Est-ce que la commune ne va pas y perdre ?

**Mme le Maire** : Pour l'instant nous n'avons pas d'information. Sur la part que représente la taxe d'habitation, il s'agit d'un tiers de la recette globale. De toute façon, une compensation par l'Etat est prévue.

**Mme MAUREL** : Oui, mais cela va-t-il être fixé à l'instant T, comme cela a été le cas pour la taxe professionnelle, ou est-ce que ça va être évolutif ? Nous avons déjà beaucoup perdu avec la taxe professionnelle. Je m'inquiète sur la bonne stabilité du budget et du désendettement, il faudra peut-être emprunter.

**Mme le Maire** : Je pense qu'il ne faut pas être inquiet. Une situation évolutive est prévue, les bases seront révisées chaque année en fonction du réel. L'Etat calculerait la taxe d'habitation théoriquement dûe à la commune et la compenserait.

**Mme MAUREL** : On en a la certitude donc ?

**Mme le Maire** : C'est ce qui est prévu aujourd'hui. Maintenant, on attend que les textes officiels sortent.

Après examen et en avoir délibéré, et après avoir constaté que MME GUIRAUD. I et MME VACQUIE S. ne prennent pas part au vote, le Conseil Municipal vote :

Pour	18
Contre	
Abstention	6 : MME MAUREL P. – M. MARTIN-LAVAL B. –

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2019,
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte administratif 2019 tels que résumés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'en informer Monsieur le Préfet et Madame le Receveur Municipal,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

#### **OBJET : Affectation définitive des résultats 2019**

Madame le Maire expose au conseil municipal que selon l'article L2311-5 du CGCT, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Madame le Maire indique que les résultats de l'exercice 2019 ont été repris de façon anticipée au budget 2019 par délibération n°2020-07 du 30 janvier 2020.

Madame le Maire indique qu'il convient d'adopter définitivement les résultats de l'exercice 2019 et d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2019:

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres de l'exercice 2019	<b>11 969 544,61</b>	<b>13 834 071,23</b>	<b>+ 1 864 526,62</b>
	Résultats antérieurs reportés		<b>200 000,00</b>	<b>+ 200 000,00</b>
	<b>Résultat de fonctionnement</b>			<b>+ 2 064 526,62</b>

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres de l'exercice 2019	<b>4 405 284,69</b>	<b>4 051 367,40</b>	<b>- 353 917,29</b>

	Résultats antérieurs reportés	1 295 138,38		- 1 295 138,38
	Résultat d'investissement			- 1 649 055,67
<b>Restes à réaliser au 31.12.2019</b>		<b>473 503,18</b>	<b>382 018,90</b>	<b>- 91 484,28</b>
<i>Besoin de financement en investissement</i>				<i>1 740 539,05</i>
<b>Résultat global sans RAR</b>				<b>415 470,95</b>
<b>Résultat global avec RAR</b>				<b>323 986,67</b>

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter de façon définitive l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 1 864 526,62 € à l'article 1068 en recette de la section d'investissement
- 200 000 € en section de fonctionnement à l'article 002

Madame le Maire indique que le déficit d'investissement est reporté à l'article 001 de la section d'investissement (1 649 055,67 €).

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	<b>2 : M. MARTIN-LAVAL B. – MME MAUREL P.</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2019,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AFFECTE** de façon définitive l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Chaque année, l'autorité territoriale fixe le tableau d'avancement qui détermine les avancements de grade, les stagiairisations et les promotions internes.

Ce tableau d'avancement est déterminé après analyse des vœux formulés par les agents, de l'avis du responsable hiérarchique de l'agent, des conditions statutaires à remplir et des critères internes liés notamment à la valeur professionnelle de l'agent, l'adéquation grade-fonction, l'ancienneté.

Pour l'année 2020, le tableau d'avancement est le suivant :

- 9 agents bénéficieront d'un avancement de grade : 5 catégorie C, 3 catégorie B et 1 catégorie A
- 5 agents seront stagiairisés
- 3 agents seront proposés en promotion interne

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit, après avis du comité technique du 4 juin 2020 afin de créer les postes nécessaires à ces avancements et effectuer les suppressions correspondantes :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Poste</b>	<b>Nombre de postes à créer</b>	<b>Motif</b>	<b>Date</b>
Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	1	Avancement de grade	01/07/2020
	Adjoint technique à temps complet	5	Stagiairisation	01/07/2020
Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> à temps complet	1	Avancement grade	01/07/2020
Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2	Avancement grade	01/07/2020
Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	Avancement de grade	01/07/2020
Assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (15/20 <sup>ème</sup> )	1	Avancement de grade	01/10/2020
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	Avancement de grade	01/10/2020
Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	Changement de filière	01/07/2020
Attachés territoriaux (catégorie A)	Attaché hors classe à temps complet	1	Avancement de grade	01/07/2020

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Poste</b>	<b>Nombre de postes à supprimer</b>	<b>Motif</b>	<b>Date</b>
------------------------	--------------	-------------------------------------	--------------	-------------



Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif à temps complet	2	Avancement grade	01/07/2020
Adjoint territoriaux d'animation (catégorie C)	Adjoint d'animation à temps complet	1	Avancement grade	01/07/2020
Adjoint territoriaux du patrimoine (catégorie C)	Adjoint du patrimoine à temps complet	1	Disponibilité	05/06/2020
Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien principal de 2ème classe à temps complet	1	Avancement de grade	01/07/2020
Assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique à temps complet	1	Avancement de grade	01/10/2020
	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15/20ème)	1	Avancement de grade	01/10/2020
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (catégorie B)	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe à temps complet	1	Changement de filière	01/07/2020
Emplois administratifs de gestion (catégorie A)	DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet	1	Population totale au 1er janvier 2020 de 10 190 habitants	05/06/2020

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2020.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

## **OBJET : Attribution d'une prestation sociale de départ en retraite au personnel communal**

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juin 2020,

Madame le Maire rappelle que l'article 70 loi n°2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet aux collectivités locales d'attribuer à leurs agents des prestations d'action sociale.

Ces prestations selon l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Madame le Maire propose d'attribuer aux agents une prestation à l'occasion du départ à la retraite.

### **Les modalités d'octroi sont les suivantes :**

Montant brut : 500 € + 60 € par année validée par la CNRACL ou l'IRCANTEC au sein de la collectivité.

Sera déduit de ce montant l'aide de départ en retraite versée par le Comité d'œuvre Sociale à l'agent.

Bénéficiaires : les agents titulaires et non titulaires de droit public

Ces prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération de l'agent et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir de l'agent.

**Précisions de Mme le Maire** : *Remettre en vigueur cette prime municipale de départ à la retraite est un geste symbolique fort que nous voulons faire en direction des services municipaux maintenant que la situation financière le permet à nouveau. Vous le savez, en 2016, nous avons dû prendre des décisions difficiles et revoir le règlement intérieur. C'était un effort que nous demandions également aux agents puisque des efforts avaient été consentis par les autres services. Petit à petit, et je viens de vous l'expliquer, la situation financière se détend. C'est la raison pour laquelle je vous propose de prendre cette délibération.*

**Mme le Maire donne la parole à Mme FABRY** : *Je voulais dire que je suis ravie, je ne peux pas dire le contraire. On n'est pas sans savoir qu'il y a eu une grande coupe budgétaire au niveau des agents municipaux, cela vous a valu une grève. Je trouve dommage que cette décision n'ait pas été prise plus tôt, parce que cela fait plusieurs années que vous nous dites que les finances de la commune s'améliorent. Je trouve ça marrant trois semaines avant un vote, mais j'en suis ravie pour les agents et j'espère que d'autres améliorations arriveront.*

**Mme le Maire** : *Bien sûr, l'année 2016 a été une année difficile parce que nous étions déjà à la troisième année de baisse des subventions. C'est la raison pour laquelle il a fallu prendre des décisions difficiles, on ne prend jamais ce genre de décision de gaieté de cœur. Il n'empêche que malgré ces difficultés, le dialogue n'a jamais été rompu avec les agents. Il a toujours perduré un groupe de travail RH qui permet de continuer à avancer dans la sérénité, et particulièrement ces dernières années. C'est une situation qui est, je peux le dire, revenue à la normale. C'est une relation de confiance partagée et nous avançons tous dans le même sens. Vous n'avez pas assisté au CT de ce matin, mais je peux vous assurer qu'il s'est passé de manière très apaisée et que les élus restent à l'écoute des agents. Ce n'est pas parce que nous proposons de rétablir cette prestation sociale que les vannes sont grandes ouvertes, il y a eu d'autres demandes formulées ce matin. J'ai proposé aux agents qu'ils en discutent avec l'équipe qui sera élue après le 28 juin.*

**Mme MAUREL** : Ce que je vais dire ne sera pas très différent de ce qu'a dit Mme Fabry, vous avez donné une partie de la réponse. J'allais demander pourquoi mettre en place une prime retraite juste avant une échéance électorale. Je suis très favorable à valoriser la reconnaissance pour les personnes qui ont œuvré des années de leur vie pour la collectivité.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'attribution d'une prestation sociale à l'occasion du départ en retraite aux agents communaux selon les modalités indiquées ci-dessus
- **INDIQUE** que ces nouvelles dispositions seront intégrées au règlement intérieur en vigueur dans la collectivité
- **DIT** que cette prestation sociale sera versée aux agents partant en retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2020.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19**

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juin 2020,

Madame le Maire indique que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités locales de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le décret ne fait pas de distinction entre les agents ayant été mobilisés en présentiel ou en télétravail.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les modalités d'attribution de cette prime, dans le respect des conditions fixées par le décret.

Madame le Maire indique que de nombreux agents municipaux ont été mobilisés pour assurer la continuité des services ou assurer des missions nouvelles en lien avec l'épidémie de covid-19 dans des conditions de travail particulières; que ce soit en présentiel ou en télétravail ; tous ces agents ont fait preuve d'un engagement et d'un sens du service public remarquable qu'il convient de remercier et de gratifier.

Il est donc proposé d'attribuer une prime exceptionnelle selon les modalités suivantes :

**Critère d'attribution** : durée de mobilisation des agents pendant la période de confinement soit du 17 mars au 10 mai 2020.

Taux 1 : 150 €

Montant versé aux agents ayant été mobilisés pendant au moins 10 jours pendant la période de confinement avec une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 50%

Taux 2 : 300 €

Montant versé aux agents ayant été mobilisés pendant au moins la moitié de la période de confinement avec une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 50%

Taux 3 : 450 €

Montant versé aux agents ayant été mobilisés pendant au moins 90% de la période de confinement avec une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 50%

Les bénéficiaires et le montant individuel attribué seront déterminés en fonction du planning journalier de suivi tenu par chaque responsable de service.

La prime sera versée en une seule fois avec le salaire du mois de juin.

La prime sera versée au prorata du temps de travail de l'agent.

**Précisions de Mme le Maire** : ces montants ont été choisis par les agents eux-mêmes. Je tiens à le préciser et à les féliciter.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'attribution d'une prime exceptionnelle covid-19 selon les modalités présentées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2020.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

**OBJET : Mise en place du télétravail**

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juin 2020,

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle encadré par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui détermine ses conditions d'exercice.

Déjà en réflexion dans le cadre de la démarche « amélioration des services publics », la période de confinement lié au COVID-19 a joué un rôle d'accélérateur dans l'expérimentation de ce mode d'organisation du travail.

Pendant cette période, le télétravail est devenu le régime de travail de droit commun.

Plus de 60 agents ont expérimenté le télétravail dans une situation d'urgence.

L'expérience a montré que ce mode d'organisation fonctionne grâce à notamment à une architecture informatique parfaitement adaptée pour assurer le travail à distance.

Cette expérience a ouvert un champ des possibles pour une nouvelle organisation du travail dans certains métiers.

La mise en place du télétravail dans la collectivité de manière pérenne, doit permettre de répondre aux enjeux de modernisation, de développement durable et de bien-être au travail en :

- Permettant une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- Participant à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail.
- Participant aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre.
- Permettant une réduction des temps de transport et une optimisation des places de stationnement.

## I – Définition du télétravail

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information et dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans le bureau habituellement occupé par l'agent, est effectué ailleurs de façon régulière.

### II – Cadre juridique

L'article 133 de la loi du 12 mars 2012 autorise le télétravail dans la fonction publique sous certaines conditions :

- Double volontariat de l'agent et de son encadrant
- Réversibilité à tout moment par l'une ou l'autre partie dans un délai de préavis acceptable
- Maintien des droits et obligations des agents identiques aux autres agents
- Mise à disposition par l'employeur des équipements informatiques nécessaires

Le décret du 11 février 2016 précise les conditions d'application du télétravail dans la fonction publique. Il précise notamment que chaque collectivité ou établissement peut, dans les conditions qu'il prévoit, adapter la mise en œuvre à son propre fonctionnement.

### III – Application du télétravail à la Ville de Saint Jean de Védas

#### **La détermination des activités éligibles au télétravail**

Sont éligibles au télétravail, l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception de celles nécessitant un contact présentiel en relation à l'usager, celles exercées sur la voie publique ou dans des équipements municipaux et celles liées à des contraintes organisationnelles, techniques ou de sécurité particulière.

La liste des activités pouvant être télétravaillées n'est volontairement pas fixée afin de conserver une latitude pour l'octroi d'une autorisation en lien avec les nombreuses activités exercées par les agents, et leur évolutivité.

### **Le temps de télétravail autorisé**

Afin de ne pas isoler l'agent télétravailleur et de maintenir le lien professionnel, le nombre de jours de télétravail autorisé est le suivant :

2 jours maximum par semaine, les mardis, mercredi ou jeudi de préférence.

### **Les personnels concernés**

Tous les agents peuvent postuler au télétravail, quels que soient leur catégorie et leur statut (titulaire ou contractuel), dès lors que leurs missions le permettent. Le télétravail repose sur une organisation de travail exigeante; il demande autonomie et rigueur. Il s'agit d'un contrat de confiance entre le télétravailleur et son encadrant et, sans l'accord de ce dernier, le télétravail ne pourra pas être mis en place.

Les agents ayant une quotité de temps de travail en deçà de 80% ne sont pas autorisés à télétravailler.

### **Lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents.

L'équipement des télétravailleurs sera fourni par l'employeur.

Il est interdit de télé travailler sur un ordinateur personnel.

La collectivité mettra à disposition de l'agent :

- un ordinateur portable
- les moyens de se connecter au réseau de la collectivité de façon sécurisée,
- la messagerie professionnelle,
- les applicatifs et logiciels métiers,

La collectivité prendra en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

### **La procédure d'accès au télétravail**

#### **1- L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent.**

Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

2- Cette demande est examinée par l'encadrant de l'agent pour avis. Un entretien obligatoire avec l'agent permettra à l'encadrant d'apprécier la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées,

l'intérêt du service et, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

3- Une réponse écrite sera notifiée à l'agent par l'autorité territoriale, après avis de l'encadrant, dans un délai de 2 mois maximum. En cas de refus, la réponse devra être motivée.

4- Un arrêté et protocole individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail seront notifiés à l'agent. Le protocole fixera les conditions individuelles du télétravail fixées entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct.

Il porte, notamment, sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télé travaillés, les plages horaires...

Une fiche de suivi permettra de faire le lien entre le télétravailleur et son encadrant. Cette fiche détaillera les objectifs précis, qui seront fixés pour une période donnée, ainsi que les tâches et missions que l'agent devra réaliser. Pour chaque objectif, mission, tâche, une date de début et une date de fin seront fixées conjointement par le chef de service et l'agent. Chaque objectif, mission, tâche fera l'objet d'une évaluation, l'encadrant devant préciser s'il a été réalisé dans les temps et conformément aux attendus.

5- Il sera remis à chaque agent concerné

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :

- La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation d'utilisation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements

- Une copie de la délibération instaurant le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement ;

- Un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

### **Entrée en vigueur du télétravail**

Par principe, le télétravailleur s'engage sur une durée d'un an, reconductible, après évocation lors de l'entretien annuel d'évaluation. Les agents doivent toutefois candidater chaque année.

À tout moment, chaque partie peut décider de mettre fin au télétravail. L'abandon du télétravail, qu'il soit le fait de l'agent ou du chef de service, doit être formulé par écrit à l'autre partie signataire du protocole d'accord, en respectant un délai d'un mois avant le terme souhaité.

La période d'adaptation à ces nouvelles conditions de travail est fixée à 3 mois.

### **Les outils d'encadrement du télétravail**

Les conditions générales d'application du télétravail à la Ville figurent dans la charte du télétravail (annexe 1).

Les conditions particulières seront déterminées dans le protocole d'accord (annexe 2), document de contractualisation signé par l'agent télétravailleur, son responsable direct, et l'autorité territoriale.

### **Le bilan annuel du télétravail**

Chaque année, le télétravail de l'agent devra être évoqué lors de l'entretien annuel d'évaluation, afin de déterminer s'il est poursuivi ou arrêté.

Chaque année, le télétravail sera évalué (données statistiques, questionnaires aux télétravailleurs, encadrants).

Le bilan sera présenté au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

**Précision de Mme le Maire** : *Le télétravail, ça marche. On vient de le tester. Nous proposons de l'intégrer à notre règlement intérieur afin de permettre un cadre de travail amélioré à certains agents. Cela a également un impact positif sur l'environnement en réduisant les déplacements automobiles.*

**Mme le Maire donne la parole à Mme FABRY** : *Comme je vous l'ai dit la dernière fois, on sait bien que le télétravail fonctionne. Je voulais savoir si la mairie prendra en charge les éventuels frais de mobilier etc ? Il ne faudrait pas que le salarié ne soit pas moins bien chez lui que sur son lieu de travail.*

**Mme le Maire** : *C'est un point qui n'a pas encore été évoqué, mais je ne vois pas comment on pourrait refuser à l'agent de travailler dans de bonnes conditions même s'il est chez lui.*

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les modalités de mises en œuvre du télétravail au sein de la collectivité telles qu'énoncées ci-dessus,
- **INDIQUE** que ces nouvelles dispositions seront intégrées au règlement intérieur en vigueur dans la collectivité,
- **APPROUVE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Subvention municipale pour l'acquisition d'un vélo**

La crise sanitaire du coronavirus a mis en exergue la nécessité de changements rapides de notre société.

Mme le Maire rappelle le débat qui a eu lieu sur ce sujet lors du conseil municipal du 11 mai.



Parmi les propositions formulées pour bâtir la « mairie d'après », l'instauration d'une subvention pour l'achat d'un vélo avait été proposée et avait eu un accord de principe.

Cette initiative pourrait avoir un effet incitatif réel pour tendre vers un usage accru des modes actifs, particulièrement sur les petites et moyennes distances. La période post-confinement paraît particulièrement adaptée pour mettre en place une telle mesure.

Mme le Maire rappelle que la commune dispose à ce jour de plus de 20 km de pistes cyclables / espaces partagés, dont 4,5 km créés ces dernières années (Tourtourel, Frênes, Garcia Lorca, Bois, Engabanac, La Roque, Terrasses du Languedoc, Loun, Roudères, Clémenceau, Jasses). La métropole a également planifié diverses opérations en ce sens : Victoire 2 – Prés d'Arènes, Tram Saint Jean le Sec – Sabines, Terral – Ovalie, route de Lattes, M613, ZAC de la Lauze...

Le dispositif envisagé serait le suivant :

- Objet : achat d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo
- Bénéficiaires : les personnes dont la résidence principale est à Saint Jean de Védas
- Aide : forfaitaire selon le type d'achat :

	Vélo	Vélo assistance électrique	Vélo cargo
Aide municipale	50% prix d'achat TTC Plafonné à 100 €	25% prix d'achat TTC Plafonné à 200 €	25% prix d'achat TTC Plafonné à 300 €

- Modalités : une subvention possible par membre du foyer sur une période de 3 ans. Signature d'un engagement et d'une convention ; production de la facture
- Lieux d'achats agréés : magasins situés sur Saint Jean de Védas exclusivement

Mme le Maire soumet au conseil municipal ce dispositif, ainsi que la convention et les autres pièces afférentes.

**Mme le Maire** : Avec ce dispositif, nous encourageons les modes actifs et nous l'accompagnerons par la multiplication de racks à vélos dans toutes les polarités de la commune. Nous proposons une enveloppe de 20 000€ pour commencer et nous verrons s'il faut accroître ce montant, nous le ferons. J'ajouterais que cette démarche est parfaitement complémentaire du « Plan Vélo » du gouvernement qui attribue 50€ pour la remise en état d'un vélo ainsi que le « Chèque Hérault Vélo », mis en place par le Conseil Départemental et qui apporte une aide jusqu'à 250€ pour l'achat d'un vélo. Sachez que toutes ces aides sont cumulables.

**Mme le Maire donne la parole à M. RIO** : Naturellement, je vais voter pour cette subvention. Ce qui est regrettable, c'est que depuis que vous êtes Maire, vous avez fait 4.5km de pistes cyclables sur la commune, qui représente 400m par an. Aujourd'hui, quand on habite Saint Jean de Védas, on ne peut aller à la plage ou à Montpellier en vélo.

**Mme le Maire** : C'est quand même extraordinaire de faire ce type de remarque alors que vous êtes le premier à essayer de mettre le feu quand des travaux se réalisent, en disant que c'est absolument insupportable, qu'on contraint les gens en faisant ce genre de choses. Si on veut arriver à réaliser des pistes cyclables, c'est parfois au sacrifice des riverains et des arbres. Vous vous empêchez dans des contradictions que je ne peux pas comprendre. De plus, une piste cyclable ne se fait pas en un claquement de doigt, d'autant plus avec le transfert de compétences à la Métropole. La Métropole a beaucoup aidé la commune, mais il y a des choses qui ne fonctionnent pas très bien. Aujourd'hui, le point noir est le pôle voirie. Sachez que réussir à réaliser, dans un milieu existant, des pistes cyclables ou des espaces partagés est très compliqué et couteux. Quand on veut des pistes cyclables, il faut tout reprendre, les réseaux etc. Prenez patience, c'est quelque chose qui avance petit à petit.

**Mme MAUREL** : Vu qu'il y a un ensemble de primes, est-ce qu'il n'aurait pas été judicieux de moduler la subvention en fonction des ressources des ménages ? Aussi, le fait que l'on s'engage à sur trois ans ne me semble pas vérifiable.

**Mme le Maire** : L'engagement est signé, mais bien sûr on est lucides et conscients qu'il y aura peut-être des petits dérapages, mais il faut le faire. Ensuite, sur le fait de moduler la prime, chaque collectivité est souveraine et prend ses propres décisions. Nous avons calqué les choses sur les Sables d'Olonne, c'est un système clair et simple. La modulation sur le quotient familial a été une discussion qu'on a eue, mais nous avons choisi de faire au plus simple. Les gens sont fatigués qu'on leur demande leur avis d'imposition à chaque fois.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le dispositif de subvention pour l'acquisition d'un vélo tel que détaillé ci-dessus ;
- **DECIDE** la création d'une enveloppe de 20.000 € pour ce dispositif (montant éventuellement reconductible) ;
- **EN APPROUVE** la convention et les autres documents afférents ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Dénomination de voie existante**

L'évolution urbaine de l'actuel giratoire de l'Europe induit de renommer cet espace urbain.

Les projets à venir de requalification vont transformer ce giratoire en place urbaine.

Les premiers travaux d'aménagement en lien avec l'arrivée de la clinique Saint Jean et du pôle de consultations seront achevés en juillet. De larges trottoirs seront créés dans la continuité des parvis de ces deux équipements majeurs.

Ainsi, il convient de renommer cette nouvelle entrée de ville en place.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cet espace urbain conformément au plan joint :  
Place de l'Europe.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DENOMME** l'espace urbain conformément au plan joint : Place de l'Europe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

#### OBJET : Restitution de subventions par des associations de la commune

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire indique que la crise sanitaire a un impact fort sur la vie sociale. Ainsi, depuis le 17 mars et jusqu'au 10 juillet, toutes les manifestations associatives et municipales sont annulées.

En janvier, le conseil municipal a voté un certain nombre de subventions projets. Les sommes ont été versées aux associations concernées. Toutefois, certaines manifestations -objet des subventions- n'ayant pas eu lieu, il est normal de solliciter la restitution totale ou partielle de l'aide municipale.

Madame le Maire propose donc une restitution de l'attribution de subvention aux projets ci-dessous :

#### **VOLET SPORTIF**

Porteur du projet	Montant du versement CM du 9/01/2020	Objet du versement CM du 9/01/2020	Montant Restitution du versement
Pignon Libre	800,00 €	Participation financière à l'organisation d'une randonnée cyclo (le dimanche 19 avril 2020 au Terral : annulé)	800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>800,00 €</b>

#### **VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE**

Porteur du projet	Montant du versement CM du 9/01/2020	Objet du versement CM du 9/01/2020	Montant Restitution du versement
-------------------	--------------------------------------	------------------------------------	----------------------------------

Comité des Festivités	25 000,00 €	Organisation des festivités sur l'année 2020 (fête locale annulée)	20 000,00 €
Demain c'est aujourd'hui	600,00 €	Organisation de la deuxième journée « Do it Yourself 0 déchets » (le samedi 28 mars 2020 : annulé)	600,00 €
<b>TOTAL</b>	/	/	<b>20 600,00 €</b>

Madame le Maire précise que, si cette délibération est approuvée, le montant des aides 2020 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement : 72 230 €  
- subventions de projets : 8 900 €  
Soit un total à ce jour de : 81 130 €  
Et un solde restant au budget de : 48 870 €

**Mme le Maire donne la parole à Mme MAUREL** : Je trouve légitime que les associations restituent des subventions allouées pour des manifestations qui n'ont pas eu lieu. Je voudrais simplement savoir pourquoi le comité des festivités ne restitue que 20 000€ sur les 25 000€ qu'ils ont reçus ?

**Mme le Maire** : Certaines manifestations avaient eu lieu avant la période de confinement et d'autres manifestations sont prévues pour la fin d'année. C'est la raison pour laquelle ils conservent une partie de la subvention.

**M. RIO** : On ne sait pas ce qui va se passer en septembre, octobre et novembre. On ne sait pas s'il y aura une seconde vague de COVID19. On sait aujourd'hui que le comité des festivités a eu, l'an dernier, 20 000€. A la clôture des comptes, il restait 13 000€ dans leurs caisses et, cette année, ils ont obtenu 25 000€ de subvention. Votre choix, c'est de récupérer 20 000 et qu'ils en gardent 5 000. Il aurait été plus logique de faire comme pour les deux autres associations : se faire reverser la totalité et attendre de voir comment la crise sanitaire évolue pour leur reverser 5 000€ s'il le faut.

**Mme le Maire** : Comment faire compliqué quand on peut faire simple ? Les textes disent que, lorsqu'une subvention est accordée et que la manifestation est annulée, l'association doit alors reverser l'argent. C'est obligatoire. Pour ce qui concerne le comité des festivités, tout n'est pas annulé. Et surtout, une partie des manifestations a déjà eu lieu.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>20</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	<b>6 : MME MAUREL P. – M. MARTIN-LAVAL B. – M. RIO F. – MME FABRY V. – MME SALOMON ML. – M. MASSON M.</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants à restituer sur des subventions versées, suite à annulations de manifestations

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### OBJET : Subventions de projet 2020 aux associations de la commune

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Particulièrement dans cette période difficile pour tous, elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal divers projets associatifs. Elle propose de retenir les montants de subvention projets ci-dessous :

#### **VOLET SPORT**

<b>Porteur du projet</b>	<b>Nombre d'adhérent</b>	<b>Nombre de Védasiens</b>	<b>Montant proposé en 2020</b>	<b>Observations</b>
ASCL	1241	1067	5 000,00 €	Participation financière à l'organisation de stages à la Peyrière
NBC Fitness	5	5	540,00 €	Participation financière à l'achat de matériel
Cyclo Tourisme	71	36	1 000,00 €	Participation financière à l'achat d'équipements (maillots, cuissards)
Racing Club Védasien (RCV)	465	158	4 000,00 €	Participation financière à l'achat de matériel et à l'organisation de stages
Vélo Club	71	26	3 150,00 €	Participation financière à l'organisation du cyclocross du 22 novembre au Terral
Wildcats flag football	15	11	550,00 €	Participation financière à l'achat de nouveaux maillots
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>14 240,00 €</b>	

#### **VOLET CULTURE & LOISIRS**

<b>Porteur du projet</b>	<b>Nombre d'adhérent</b>	<b>Nombre de Védasiens</b>	<b>Montant proposé en 2020</b>	<b>Observations</b>
Club Taurin	24	24	500,00 €	Financement de l'achat d'éco cups
Kérozen et Gazoline	509	135	5 000,00 €	Participation financière à l'organisation de stages durant l'été
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>5 500,00 €</b>	

#### **VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE**

Porteur du projet	Nombre d'adhérent	Nombre de Védasiens	Montant proposé en 2020	Observations
Le Sens du Partage	11	10	200,00 €	Participation financière à divers achats (tissu, élastique) pour la conception de masques
Espoir pour un Enfant	560	45	200,00 €	Participation financière à divers achats (tissu, élastique) pour la conception de masques
<b>TOTAL</b>	/	/	<b>400,00 €</b>	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Madame le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2020 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement : 72 230 €  
- subventions de projets : 29 040 €  
Soit un total à ce jour de : 101 270 €  
Et un solde restant au budget de : 28 730 €

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	<b>UNANIMITE</b>
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2020, dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

#### **OBJET : Convention avec l'Education nationale relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire**

Dans le contexte d'épidémie de COVID-19, la reprise des cours consécutive à la période de confinement se fait selon un protocole sanitaire très strict. Celui-ci induit notamment une présence limitée des élèves face à leur professeur, en raison de la limitation d'enfants dans les groupes.

Ceci pose la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne sont pas en présence de leurs enseignants.

La Ville de Saint Jean de Védas a répondu à cette problématique en mettant en œuvre, dès le 11 mai 2020, un système d'accueil scolaire Mairie mutualisé avec le fonctionnement des écoles, grâce à une collaboration avec les directeurs des écoles. Ce dispositif d'accueil alterné des élèves entre les écoles et les accueils municipaux a reçu un avis très favorable de l'Inspection de L'Éducation Nationale.

Dans une logique de renfort de ce partenariat, le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, propose une convention afin de compléter le travail en classe ou à distance.

Les activités proposées par la municipalité, ou les intervenants qu'elles missionnera, s'inscriront dans le cadre du projet Sport, Santé, Culture, Civisme (2S2C). Ainsi, elles participeront à la resocialisation et au renforcement de la confiance en soi après la période de confinement.

Parallèlement, l'État s'engage à soutenir la municipalité dans la mise en place de ce dispositif notamment en mettant à disposition des outils et des ressources, mais aussi en participant à la prise en charge d'une partie des coûts.

La présente délibération propose d'autoriser la signature de cette convention.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'idée d'un partenariat avec l'Éducation Nationale dans le cadre du projet 2C2S ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour est épuisé, merci à tous pour votre présence.  
Bonne soirée.*

*La séance est levée à 20h15.*

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**







## INFORMATIONS DIVERSES

### **Subventions du conseil départemental pour la construction d'une halle gymnique/salle polyvalente**

*Nous avons reçu deux courriers du conseil départemental. Le premier nous informe de l'accord d'une subvention de 424 500€ pour la création d'une salle polyvalente dans le quartier de Roque-Fraïsse, le montant du projet étant de 2 760 000€ HT.*

*Le second nous informe de l'accord d'une subvention de 120 600€ pour la construction d'un gymnase.*

*Au total, nous allons recevoir près de 550 000€ de la part du département.*

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour est épuisé, merci à tous pour votre présence.*

*Bonne soirée.*

*La séance est levée à 20h40.*

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

